

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 juin 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-025-16381/24/BM**

**■ Approbation d'une convention type pour l'habillage d'équipements de collecte des déchets ménagers métropolitains pour le parc national des Calanques et le Grand Site Sainte Victoire 96027**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence, la Métropole dispose d'équipements de collecte des déchets ménagers sur l'espace public, tels que des bacs d'ordures ménagères ou de tri, des colonnes de tri pour le verre, les emballages et les papiers, ainsi que des bacs gros volume (BGV), etc. Toutefois, selon leur emplacement, ces équipements s'intègrent plus ou moins bien dans le paysage.

C'est pourquoi, quand des équipements sont installés dans des espaces naturels ou remarquables, certaines institutions comme le Parc National des Calanques ou le Grand Site Sainte Victoire souhaiteraient que ces équipements soient habillés afin de les rendre plus esthétiques et moins visibles.

L'habillage doit s'entendre comme un film décoratif ou toute autre intervention décorative ou artistique directement apposé sur l'équipement sans aucun aménagement bâti (murets, enclos, etc.). Il doit être respectueux du support, et retirable en cas de nécessité sans impact sur la qualité des équipements. De plus, il doit être résistant à toutes les opérations de collecte, lavage et maintenance effectuées par les services de la Métropole ou ses prestataires sur ces équipements.

Aussi, en cas de demande par une structure d'habillage d'équipements de collecte installés sur des sites naturels ou remarquables afin de mieux les intégrer dans le paysage, la Métropole propose la mise en œuvre d'une convention type qui définit les conditions et engagements de chacune des parties.

Cette convention prévoit de la part de la structure le respect notamment des engagements suivants:

- La conception du visuel de l'habillage après validation des services de la Métropole ;
- L'impression et la réalisation de l'habillage sur les équipements existants ou renouvelés sans frais pour la Métropole ;
- La vérification de la visibilité des consignes de tri présentes sur les équipements pour l'usager ;
- La vérification que la présence de l'habillage ne gêne ou n'empêche pas les opérations de collecte, lavage et maintenance des équipements ;
- La vérification que les ouvertures pour déposer les déchets dans les équipements de collecte soient maintenues fonctionnelles de par cet habillage ;
- La remise en état de l'habillage en cas de dégradations (tags, usures, vandalisme, ...) sans frais pour la Métropole ;
- Le signalement à la Métropole des autres types de dégradation constatés sur les équipements ;
- La remise en l'état initial des équipements avant habillage, en cas de déplacement de ces équipements sur un autre secteur par la Métropole, si cela lui ait demandé et sans frais pour la Métropole.

Cette convention stipule, également, que la Métropole s'engage au nettoyage des équipements avant habillage et s'assure de leur accessibilité pour faciliter l'habillage.

La durée de cette convention sera de 3 ans, reconductible deux fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'améliorer l'intégration paysagère des équipements de collecte des déchets dans des secteurs naturels ou protégés métropolitains ;
- Que cette intégration suppose l'habillage desdits équipements ;
- Qu'il convient, dès lors, de conventionner avec les structures le sollicitant pour encadrer la mise en œuvre d'un tel dispositif.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention type, ci-annexée, d'une durée de trois ans reconductible pour la même durée relative à l'habillage des équipements métropolitains de collecte des déchets.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions à venir ainsi que tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Propreté,  
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN